

REGLEMENT INTERIEUR

Le lycée Docteur Charles Mérieux est un Établissement Public Local d'Enseignement (EPL). Le règlement intérieur (R.I) a pour objet de garantir la sécurité et la bonne entente entre tous. Il rappelle les droits et devoirs des élèves ainsi que les règles communes d'organisation de l'EPL qu'il convient de respecter.

Il est voté par le conseil d'administration du lycée qui seul peut le modifier. Il est porté à la connaissance des membres de la communauté scolaire, il est signé par les élèves et leurs parents dès l'inscription dans l'établissement.

Le règlement intérieur s'applique à l'intérieur du lycée, aux abords et à chaque sortie scolaire. Tout adulte de l'établissement est chargé de le faire respecter.

1/ DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

L'exercice par les élèves de leurs droits et le respect de leurs obligations contribuent à les préparer à leurs responsabilités de citoyens.

Chaque élève dispose du droit à l'enseignement et au respect :

- de sa liberté de pensée et d'expression (droit de réunion, à la liberté d'information, d'association et d'affichage, ...)
- de son intégrité physique et morale
- de son travail
- de ses biens
- de sa dignité de la part des adultes et de ses camarades
- de l'égalité de traitement.

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée au paragraphe précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Ce dialogue qui n'est pas une négociation devra permettre d'expliquer à l'élève et à ses parents que le respect de la loi n'est pas un reniement de leur conviction.

Le droit à l'éducation, à une scolarité laïque et gratuite est garanti à chacun.

L'enseignement respecte les principes de neutralité politique et de laïcité.

L'enseignement au lycée est gratuit. Pour des activités éducatives non obligatoires (voyage, visite...), des participations financières sont demandées aux familles. Des fonds sociaux peuvent être attribués à des personnes ayant des difficultés financières sur sollicitation des services sociaux.

Les élèves peuvent s'investir dans la vie du lycée

Les élèves ont la possibilité de participer à la vie de la Maison Des Lycéens et de l'Association sportive moyennant une adhésion.

Les élèves ont la possibilité d'être élus délégués de classe et/ou représentants des élèves aux différentes instances de l'établissement (Conseil de la Vie Lycéenne, Comité d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté, Conseil d'Administration, ...) et/ou être éco-délégués. Ils font la liaison entre leurs camarades et les adultes au lycée.

Les élèves apprennent les règles de vie en commun. Le respect des autres commence par le respect de soi et inversement.

Ils doivent respecter

- tous les adultes avec lesquels ils sont en contact
- tous leurs camarades

en s'interdisant toute forme de violence : verbale (insultes, menaces, grossièretés...), morale (moqueries, provocations, rackets...), physique (jeux dangereux, bousculades, coups...), sexuelle, ou tout propos et actes discriminatoires (de nature raciste, sexiste, homophobe ou liés à la différence...).

- les locaux, la propreté des lieux et le matériel mis à disposition.
- les règles d'hygiène et de politesse habituelles
- les règles de sécurité.

Les élèves ne doivent pas introduire d'alcool, de drogue, d'objets dangereux (armes, couteaux...), de médicaments non autorisés...

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

L'utilisation et (la charge) du téléphone portable sont proscrites durant les cours excepté lors de travaux pédagogiques à la demande de l'enseignant. L'utilisation des téléphones portables doit répondre aux contraintes liées au droit à l'image et respect de la vie privée.

Les élèves préparent leur avenir au lycée

- En respectant l'assiduité et la ponctualité définies par l'emploi du temps.
- En participant activement au travail scolaire.
- En respectant le contenu des programmes
- En respectant les modalités de contrôle de connaissances décrites dans le projet d'évaluation de l'établissement.
- En rendant tout le travail demandé.
- En apportant le matériel dont ils ont besoin en cours. Le matériel scolaire ne doit pas être détourné de son utilisation initiale.

L'assiduité est une obligation : la présence des élèves est obligatoire à tous les cours de l'emploi du temps, aux activités supplémentaires auxquelles ils sont inscrits et aux séances d'information ou d'examen auxquelles ils sont convoqués.

Toute absence **doit être signalée le jour même au bureau de la vie scolaire** puis régularisée par un écrit d'un des responsables légaux dès le retour de l'élève au lycée et au plus tard dans les 8 jours après.

Les absences injustifiées ou non régularisées pourront faire l'objet de la réunion de la commission éducative et d'un signalement à l'Inspection d'Académie.

L'élève doit rattraper le travail fait pendant son absence et se mettre à jour.

Tout élève est tenu d'arriver à l'heure.

Des retards non justifiés excessifs ou répétés entraîneront une punition voire une sanction. Seuls les retards concernant les problèmes de transport avérés sont acceptés.

2/ COMMUNICATION ET RÔLE DES RESPONSABLES LEGAUX

Les responsables légaux sont partenaires du lycée et membres à part entière de la communauté éducative en échangeant dès que nécessaire avec les différents personnels du lycée, en participant à la vie du lycée, en s'impliquant dans les associations de parents d'élèves et dans les différentes instances du lycée.

Les responsables légaux sont responsables du comportement de l'élève dont ils ont la charge (y compris aux abords du lycée), de leur protection (l'Assurance Responsabilité civile est à fournir à chaque rentrée scolaire), des dégâts matériels éventuels causés par ce dernier ainsi que des violences physiques ou morales causées à autrui.

Ils sont responsables de la scolarité de l'élève dont ils ont la charge en faisant respecter le calendrier scolaire et les horaires, en vérifiant le travail, les résultats et l'attitude de ce dernier, en assistant aux différentes réunions et convocations, en consultant régulièrement l'ENT.

Des réunions parents-professeurs peuvent être organisées par le lycée. Les responsables légaux sont invités à y participer.

Les élèves utilisent leurs identifiants Educonnect pour accéder à l'ENT (Espace Numérique de Travail). De même, les responsables utilisent leurs identifiants personnels Educonnect afin de pouvoir consulter le suivi scolaire de leur enfant (absences, emploi du temps, résultats, punitions, activités faites en classe...).

3/ ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Règles d'accès au lycée

L'accès au lycée est réglementé. Toute personne étrangère à l'établissement ne peut y pénétrer sans autorisation du personnel du lycée. Il est obligatoire de se signaler au personnel d'accueil et, sur présentation d'un justificatif, d'inscrire son identité sur registre ainsi que le motif de sa présence.

En période scolaire, l'accueil du lycée est ouvert de 7H45 à 18H15 du lundi au vendredi.

Par mesure de sécurité, les élèves sont tenus d'adopter une attitude correcte aux abords du lycée et de ne pas stationner devant les grilles.

Tout élève est tenu d'avoir quotidiennement son pass région qui lui permet l'accès au lycée et dans sa salle de classe. Ce pass est nominatif. Toute utilisation frauduleuse (faire entrer une personne étrangère à l'EPL, prêter ou emprunter un pass...) pourra entraîner une sanction.

Horaires des cours

8h00-8h55	13h00-13h55
8h55-9h50	13h55-14h50
Récréation 9h50-10h05	14h50-15h45
10h05-11h00	Récréation 15h45-16h00
11h00-11h55	16h00-16h55
11h55-12h50	16h55-17h50

Lorsque les élèves n'ont pas cours, ils peuvent rester dans leur salle si celle-ci n'est pas utilisée, la salle collaborative adjointe, occuper les espaces de respiration, aller au centre de ressources ou dans l'espace de vie des élèves. En cas de besoin, les élèves peuvent faire la demande d'ouverture de salle d'interaction auprès de la vie scolaire. Dans tous ces lieux il convient d'adopter une attitude respectueuse des autres et des locaux.

La consommation de nourriture et de boissons (autre que de l'eau) est interdite dans tous les espaces hormis l'espace de vie des élèves.

L'écoute de contenus audio ou vidéo n'est autorisée qu'avec des écouteurs.

Consignes de sécurité

Le lycée n'a aucune responsabilité concernant le trajet des élèves entre leur domicile et le lycée.

Pour tout déplacement à l'extérieur de l'établissement durant le temps scolaire, il est imposé de respecter les règles de sécurité routière, d'écouter et d'appliquer les consignes de l'accompagnateur.

Quand le déplacement sur le temps scolaire nécessite un transport en commun, il est impératif de respecter le personnel, en évitant le bruit et les bousculades lors des montées et des descentes. L'application stricte de ces règles courantes de sécurité et de civilité doit permettre d'éviter les accidents et les incidents.

Des exercices d'évacuation des locaux (alertes incendie) et de confinement (PPMS) sont organisés durant l'année scolaire. Les consignes à observer sont affichées dans toutes les salles de classes et les couloirs. Il est strictement interdit

de jouer avec les extincteurs ou les boîtiers d'alarme pour ne pas nuire à la sécurité de tous.

En cas d'accident, l'élève blessé doit immédiatement prévenir le professeur ou la personne chargée de la surveillance à ce moment. Au besoin, ses camarades le font pour lui.

Les élèves qui se rendent au lycée avec leur trottinette ou leur vélo doivent s'assurer de leur mise en sécurité (antivol) et les ranger dans l'emplacement prévu à cet effet. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradation.

4/ EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)

Déplacement vers les installations sportives :

Les horaires des cours d'EPS sont décalés afin de permettre aux élèves de se rendre directement sur les installations sportives. Les informations (adresse de l'installation, horaires de début et de fin de cours, trajet possible en transport en commun...) sont disponibles sur le site ENT du lycée.

Chaque élève est responsable de son propre comportement lors de ces déplacements qui ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement.

Tenue EPS :

Elle est indispensable, garante de la sécurité et de l'aisance dans les mouvements. Le tenue doit être adaptée à la pratique sportive et à la météo ; les bijoux doivent être retirés et les cheveux attachés. L'absence de tenue est punie par le professeur.

Tout objet de valeur inadapté à la pratique sportive est strictement interdit en cours d'EPS sous peine de punition et l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Inaptitude:

L'inaptitude à la pratique sportive est justifiée si l'élève présente:

- Un mot des parents (dispense exceptionnelle)
- ou un mot de l'infirmière scolaire
- ou un certificat d'inaptitude réalisé par un médecin.

Quelle que soit l'inaptitude (exceptionnelle ou prolongée), elle doit être présentée dans les plus brefs délais à la vie scolaire pour être prise en compte par le professeur d'EPS lors de l'appel et des évaluations.

Si l'inaptitude est inférieure à 15 jours, l'élève doit se rendre en cours afin de suivre les apprentissages au travers des différents rôles sociaux (arbitre, observateur, chronométrateur...).

En cas d'inaptitude partielle, le certificat médical formulera les contre-indications en termes d'incapacités fonctionnelles (Types de mouvements, d'efforts...)

Toutefois, certaines inaptitudes, même courtes, peuvent engendrer des difficultés, notamment pour se rendre sur les installations : Dans ce cas, l'élève doit prendre contact avec le professeur d'EPS (via la messagerie ENT) afin de choisir la

solution la plus adaptée.

Les élèves partiellement ou totalement inaptes, pour une durée supérieure à trois mois, consécutifs ou cumulés, doivent faire l'objet d'une surveillance spécifique par le médecin de santé scolaire. En effet, ces élèves pouvant être considérés comme ayant des difficultés particulières, il revient au médecin de santé scolaire d'en assurer le suivi en liaison avec le médecin traitant, la famille et l'enseignant en éducation physique et sportive.

Pour les élèves de terminale, en cas d'inaptitude à une évaluation du baccalauréat il convient d'utiliser le modèle académique de certificat médical et de le faire viser par son médecin. Ce modèle est donné aux élèves en début d'année.

5/ LE NON RESPECT DES REGLES DE FONCTIONNEMENT PUNITIONS, SANCTIONS ET MESURES DE REPARATION

Les faits d'indiscipline, les transgressions ou les manquements aux règles de la vie collective et du règlement intérieur feront l'objet envers l'élève responsable, soit de punitions, qui sont décidées en réponse immédiate, soit de sanctions disciplinaires du ressort du chef d'établissement. Tout manquement fera l'objet d'une punition ou sanction individuelle, proportionnelle et graduée.

Punitions scolaires

Les punitions peuvent être prononcées par tous les personnels de l'éducation nationale et demandées par les personnels de la collectivité territoriale de rattachement et/ ou d'entretien et de restauration

Elles concernent essentiellement certains manquements aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de classe ou de l'établissement.

Elles peuvent prendre les formes suivantes :

- Présentation d'excuses orales ou écrites par l'élève
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue.
- Retenue pour effectuer un devoir ou un exercice non fait.
- L'exclusion ponctuelle d'un cours concernera des cas exceptionnels. L'élève sera pris en charge par la vie scolaire et la famille sera informée par SMS et contactée par le professeur concerné.
- En cas d'utilisation interdite d'objets n'ayant aucun rapport avec la scolarité (téléphone portable, ...) : confiscation pour la journée, puis remise en main propre par un personnel de direction ou d'éducation à l'élève concerné.

Toute punition non effectuée peut entraîner son alourdissement.

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires relèvent du chef d'établissement ou du conseil de discipline. Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

Les sanctions sont celles prévues par le décret du 30 août 1985 modifié et par la circulaire 2014-059 du 27/05/2014 (B.O.n°22 du 29 mai 2014).

Echelle des sanctions

1° L'avertissement

2° Le blâme

3° La mesure de responsabilisation

Cette sanction a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement à des activités de formation, de solidarité ou culturelles et cela à des fins éducatives. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, voire à l'extérieur de ce dernier, au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou de tout autre partenaire extérieur en accord avec ce dernier.

Dans ce cas, l'externalisation nécessite la signature d'une convention entre l'établissement d'accueil, le lycée et la famille.

4° L'exclusion temporaire de la classe (exclusion/inclusion)

5° L'exclusion temporaire de l'établissement

6° L'exclusion définitive suite à une décision du conseil de discipline (article R 511-13 du code de l'éducation)

Toute décision de sanction disciplinaire sera précédée d'une procédure contradictoire durant laquelle l'élève et sa famille seront entendus.

Dans le cas d'une convocation devant le conseil de discipline, une mesure conservatoire (qui n'est pas une sanction) peut être prononcée afin d'interdire l'accès au lycée et à ses abords pour l'élève jusqu'à la tenue du Conseil de Discipline.

Ces sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Les mesures de prévention, d'accompagnement et de réparation

Les mesures de prévention, d'accompagnement et de réparation peuvent être **alternatives ou cumulatives** aux punitions et aux sanctions disciplinaires.

a Les mesures de prévention et d'accompagnement :

- Ferme rappel à l'ordre
- Travail d'intérêt scolaire
- Accueil et travail scolaire au lycée, en dehors des heures de cours

- Fiche de suivi hebdomadaire avec objectifs à atteindre signée par l'élève
- Contractualisation avec l'élève et la famille
- Aide à la récupération de cours et exercices en cas d'absence
- Tutorat éducatif ou pédagogique
- Commission éducative

La commission éducative se tient en présence de l'élève et de sa famille. Elle est présidée par le chef d'établissement ou son représentant et a une double mission :

- Examiner la situation des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement
- Proposer une réponse éducative personnalisée (mesures de prévention, d'accompagnement...)

Elle est constituée de l'équipe pédagogique, de la CPE, de parents d'élèves délégués, les délégués de classe et éventuellement des membres de l'équipe médico-sociale.

b La réparation

La réparation permet à l'élève de prendre conscience de sa responsabilité dans un acte citoyen et positif. Elle peut déboucher :

- Sur une conciliation
- Des excuses
- Un travail d'intérêt scolaire
- Une action à caractère éducatif (classement de documents, rangement de livres, participation à une action d'animation, aide aux élèves en difficulté)
- Un travail d'intérêt collectif (réparation du dommage causé, aide à la remise en état).

6/ INFIRMERIE, SERVICE SOCIAL ET SERVICE D'ORIENTATION

Infirmierie

L'infirmierie est un lieu d'accueil, d'écoute et de soins.

Une infirmière scolaire, présente à temps partiel (2 jours par semaine), est à la disposition des élèves et des familles.

Les passages à l'infirmierie se font prioritairement en dehors des heures de cours. En cas de besoin impérieux de soins, l'élève demande au professeur l'autorisation de se rendre au bureau de la « vie scolaire ». Il devra être accompagné par un camarade. Les personnels de « vie scolaire » orienteront alors l'élève auprès de l'infirmière si celle-ci est présente ou préviendront la famille afin que l'élève soit récupéré dès que possible.

En cas d'accident, le lycée prévient au plus vite la famille et assure la prise en charge la plus adaptée de l'élève en collaboration si nécessaire avec la SAMU.

Si un élève doit prendre des médicaments pendant le temps scolaire, les parents doivent contacter l'infirmière pour la mise en place d'un protocole spécifique.

Toute maladie contagieuse doit être signalée à l'administration dans les plus brefs délais.

Service social

Une assistante sociale est présente à temps partiel au lycée. Elle accueille les familles ou les élèves, sur rendez-vous.

Le lycée dispose d'un fond social pour apporter si nécessaire une aide financière aux familles (paiement de la demi-pension, fournitures scolaires, tenue de sport, sorties pédagogiques, voyages scolaires, etc.). Pour bénéficier de cette aide, les responsables légaux doivent établir un dossier auprès de l'assistante sociale.

Service orientation.

Une psychologue de l'Education nationale, conseillère en orientation est présente une journée par semaine au lycée. Elle reçoit les élèves sur rendez-vous pris auprès de la vie scolaire. Elle peut également être rencontrée au Centre d'Information et d'Orientation de Vénissieux (04.78.70.72.40). Elle intervient en classe au côté des professeurs principaux afin de préparer les élèves à leur orientation.

Signatures

Responsables légaux

Elève